

Selarl SILEX - Maître Stéphane IMBERT

Avocat au barreau de NICE - 19 Rue de la Préfecture - 06300 NICE

Tél : 04.93.85.63.89 - cabinet@silex-avocats.com - site internet : silex-avocats.com



VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Dans un ensemble immobilier sis à NICE (06), 6 et 6 bis rue Alphonse Karr et 11 rue Maréchal Joffre, dénommé «LE PALACE»

Dans le Bloc A : **UN LOCAL COMMERCIAL** au rez-de-chaussée
DEUX CAVES au 1^{er} sous-sol et **UN PARKING** au 3^e sous-sol

ADJUDICATION JEUDI 19 DECEMBRE 2019 à 9h

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE, au Palais de Justice, Place du Palais à NICE.

Le Ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation - Description : Dans un ensemble immobilier sis à Nice (06) 6 et 6 bis, rue Alphonse Karr et 11 rue Maréchal Joffre dénommé «LE PALACE», composé de deux bâtiments, bloc A et bloc B, élevés sur sous-sol de 7 étages avec jardins extérieurs, cadastré section KT n° 19, lieudit «Rue Alphonse Karr» pour 5a 73 ca, savoir :

Dans le bloc A : **LOT 63 : UN LOCAL COMMERCIAL** au rez-de-chaussée de 28,58 m² - et les 183/10.000e des parties communes générales. **LOT 44 : UNE CAVE** au 1^{er} sous-sol - et les 19/10.000e des parties communes générales. **LOT 58 : UNE CAVE** au 1^{er} sous-sol - et les 7/10.000e des parties communes générales. **LOT 6 : UN PARKING** au 3^e sous-sol - et les 28/10.000e des parties communes générales.

Syndic : Immobilière TICHADOU, 2 rue du Congrès - BP 1061 - 06001 Nice Cedex 01.

Le local commercial (formant le lot 63) et une cave (formant le lot 44) sont loués à la SARL TLBM DIFFUSION suivant bail commercial du 18 février 2011, pour une durée allant du 15 février 2011 au 14 février 2020, moyennant un loyer annuel de 14.400 € hors charges. Un avenant de révision de prix du 22 août 2014 a fixé le prix annuel du loyer à la somme de 15.271 €. Un avenant de révision de prix du 4 août 2017 a fixé le prix annuel du loyer à la somme de 15.406,12 €.

Nom et qualité des parties - procédure : Cette vente est poursuivie à la requête de **Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes**, chargé du Domaine, agissant en qualité d'administrateur provisoire à la succession non réclamée de Monsieur Jacques François Xavier Paul MEDECIN, décédé à PUNTA DEL ESTE, département de MALDONADO (URUGUAY) le 17 novembre 1998.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE en date du 18 décembre 2019, autorisant la vente aux enchères publiques, à l'audience du Tribunal de Grande Instance de NICE, par le ministère de **Maître Stéphane IMBERT**, avocat.

Mise à prix : Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

CENT QUARANTE MILLE EUROS

140.000 €

Susceptible de baisse du quart en cas d'enchères désertes

Paiement du prix : L'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque, à l'ordre du Trésor Public, entre les mains de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes dès l'expiration du délai de surenchère à peine de réitération des enchères.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé un délai de 60 jours. **Entrée en jouissance et remise des clés après paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement l'article 15 des conditions générales relatif au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication remettre à l'avocat chargé par eux d'enchérir un chèque de banque à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Nice ou une caution bancaire irrévocable représentant 10 % du montant de la mise à prix la plus élevée (et avec un minimum de 3.000 €).

Frais de mainlevée : Si aucune procédure de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire fera son affaire personnelle de la radiation des inscriptions d'hypothèque.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les régleront sur la quittance de Maître Stéphane IMBERT, avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (Enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le **cahier des conditions de vente** RG n° 19/177, déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE le 22 octobre 2019 et peuvent être consultées au Cabinet de Maître Stéphane IMBERT et au Greffe.

Fait et rédigé à NICE par Maître Stéphane IMBERT, avocat

VISITES : - mercredi 27 novembre 2019 de 11h à 12h - mercredi 4 décembre 2019 de 11h à 12h